

## MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DU VAL DE MARNE

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val de Marne, en sa séance du 26 mars 2026 sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier François-Xavier LUCAS,

**Connaissance prise** des propos tenus par Monsieur le ministre de la Justice assimilant les agissements supposés d'un avocat mis en cause dans une procédure pénale à l'ensemble de la Profession,

**Connaissance prise** des mesures de sécurité exceptionnelles mises en place au sein du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE à compter du jeudi 12 mars 2026 concernant « l'accès aux professionnels extérieurs à la juridiction », sous prétexte de lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants : contrôles approfondis des avocats à l'entrée du Tribunal Judiciaire, consultation des dossiers sous la surveillance de policiers, mesures attentatoires aux droits de la défense et au secret professionnel lors de l'entretien des avocats avec les personnes déférées,

**RAPPELLE** que la défense constitue pour toute personne un droit fondamental à caractère constitutionnel, qu'elle est l'un des piliers de notre Etat de droit et que son effectivité nécessite que les avocats puissent librement exercer leur mission, en dehors de toute pression institutionnelle ;

**RAPPELLE** que le secret professionnel de l'avocat visant à protéger la qualité et la confidentialité des échanges entre l'avocat et la personne qu'il défend est d'ordre public, général et absolu et qu'il ne peut à ce titre supporter aucune atteinte ;

**CONDAMNE** l'amalgame fait par Monsieur le ministre de la Justice entre les agissements supposés d'un avocat mis en cause dans une procédure pénale en cours et l'ensemble de la Profession, amalgame qui n'a jamais été fait lorsque magistrats, greffiers, personnels pénitentiaires, policiers ou élus ont fait l'objet de poursuites pénales ;

**DENONCE** de manière générale le climat de suspicion à l'encontre des Avocats ;

**AFFIRME** que la lutte contre le narcotrafic ne saurait faire l'économie du respect des principes de l'Etat de droit et de la place de l'avocat au cœur d'une société démocratique ;

**EXPRIME** sa pleine solidarité aux avocats du Barreau de MARSEILLE et à ses instances représentatives, et soutient sans réserve leurs exigences tendant à ce qu'il soit mis fin immédiatement à toute mesure de sécurité discriminante à l'encontre des avocats ;

Créteil, le 26 Mars 2026